

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline

Date convocation :
Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 24 septembre 2025

Objet : Avenant 1 convention fourniture de repas avec la commune de Vars

Vu la délibération 2025/045 du 25 août 2025.

La convention initiale de fourniture de repas avec la commune de Vars précise les jours de récupération des repas par la commune de Vars auprès de la cantine de Risoul. Cependant, ces jours sont différents la première semaine suivant chaque retour de vacances scolaires, il convient de le préciser dans la convention par un avenant.

La Commune de Risoul s'engage à ce que les repas puissent être récupérés les lundis et jeudis à 10h00 directement dans les locaux de la cuisine scolaire de Risoul.

Excepté pour chaque semaine de rentrée après les vacances scolaires, les repas seront récupérés les lundi, mardi et jeudi à 10h00.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

005-210501193-20250929-DE2025-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de Séance
VASINA Pauline

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.